

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille quinze**, le **trente** du mois de **septembre** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 septembre 2015, s'est assemblé
salle Waldeck Rousseau sise 11 rue du 8 mai 1945 à Cenon, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'au point II.2
30 à partir du point II.3
29 à partir du point VI.7

Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'au point VI.6
4 à partir du point VI.7

Nombre de conseillers votants : 32 jusqu'au point II.2
33 à partir du point II.3

Présents :

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI (à partir du point II.3) Philippe TARDY (jusqu'au point VI.6), Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

Absents ou excusés :

Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Gérard CASTAIGNEDE, Thierry NATIVEL-FONTAINE ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Kadiatou BAH, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI (jusqu'au point II.2), Déborah SANCHO, Philippe TARDY (à partir du point VI.7).

Assistaient à la séance : Mmes CAZAUX, ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, DESOUCHES, FILLEAU, GALAND, MM LAWNICZAK, FAMEL, REGIS.

--O--

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire, Jean-François EGRON, Jean-Paul DELPECH, Dominique ASTIER

1. Communication du rapport annuel d'activité 2014 de Bordeaux Métropole
2. Résidence Ronceval – convention d'entretien
3. Remplacement du logiciel de vidéo protection
4. Convention avec le SDEEG pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine
5. Groupement de commande avec le CCAS et l'EPLC Rocher de Palmer – Avenant

II – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH

1. Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes
2. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif des tennis de Palmer, avenant 1
3. Décision Modificative n°2 – Budget Principal VILLE
4. Décision Modificative n°2 – Budget Annexe du POLE CULTUREL
5. Actualisation des AP/CP du Budget Principal VILLE
6. Actualisation des AP/CP du Budget Annexe du POLE CULTUREL
7. Taxe d'habitation – Modification du taux d'abattement général à la base
8. Taxe d'habitation – Majoration résidences secondaires

III – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-François EGRON

1. Modification du tableau des effectifs
2. Renouvellement du contrat de la psychologue du travail
3. Contrat d'accompagnement à l'emploi – heures supplémentaires
4. Recrutement d'un enseignant d'enseignement artistique

5. Mise à disposition d'un animateur territorial
6. Recrutement d'un référent PLIE
7. Recrutement d'un gestionnaire technique bâtiment
8. Prise en charge des frais de transport en commun
9. Renouvellement du contrat du gestionnaire comptable de la Direction des Services Techniques

IV- POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Convention de dotation Politique de la Ville 2015
2. Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020 – Convention cadre Territoriale de Cenon 2015-2020

V – EDUCATION – ENFANCE – Rapporteur **Eliane BARTHELEMY**

1. Transports scolaires : signature de la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Dominique ASTIER – Jean Marc SIMOUNET – Bernard TRAINAUD- Fabrice MORETTI**

1. ZAC du Pont Rouge - Ilot B2 - Cession foncière à Bordeaux Métropole - Autorisation
2. Voie nouvelle entre les rues Arago et Foch - Cession foncière à Bordeaux Métropole – Autorisation
3. Terrains de sport au Loret – Acquisition
4. Permanence Mission Locale des Hauts de Garonne – convention de mise à disposition d'un local – Avenant n° 1
5. Demande d'aide complémentaire 2015 – Hauts de Garonne Développement
6. Transfert de gestion des espaces verts du quartier du 8 mai 1945
7. Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public

VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION – Rapporteur **Laïla MERJOU I**

1. Avenant n° 1 à la convention de subvention 2014 ERASMUS+
2. Convention entre la Ville de Cenon et le média AQUI.FR

--O--

Monsieur le Maire désigne **Jean Paul DELPECH** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 25 Juin 2015 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelle remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur TARDY demande des précisions sur ces décisions du Maire puisque le sommaire ne correspond pas exactement aux décisions qui suivent.

Monsieur le Maire précise que le tableau du sommaire est erroné mais que l'ensemble des décisions prises depuis le précédent Conseil sont bien toutes présentes. Il est néanmoins demandé à l'administration de modifier le tableau comme suit :

N° DM	En date du	Objet
2015-89	10 mai 2015	Convention de mise à disposition, à titre temporaire et révocable, d'un terrain, à usage de parking, entre la SA d'HLM LOGEVIE et la VILLE DE CENON
2015-90	12 juin 2015	Abonnement à la plateforme de dématérialisation KiosK. Marché n°2015-018
2015-91	12 juin 2015	Travaux d'entretien et dépannage au profit du patrimoine de la ville de Cenon – Procédure adaptée : 2015-011 – Lot 5 : Démolition/terrassement/réseau/maçonnerie et lot 6 : Plafonds suspendus
2015-92	12 juin 2015	Reconstruction de l'école maternelle Camille Maumey Procédure passée en procédure adaptée : 2014-018 – Avenant de transfert
2015-93	12 juin 2015	Travaux d'entretien et dépannage au profit des bâtiments communaux de la ville de Cenon Passé en appel d'offres ouvert : 2014-034 Avenant n° 1
2015-94	12 juin 2015	Convention de mise à disposition du local sis 1 rue Louis Mondaut
2015-95	18 juin 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2014-235

2015-96	18 juin 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2014-237
2015-97	18 juin 2015	Fourniture, pose et dépose de mobiliers urbains pour la ville de Cenon – MAPA 2015-007
2015-98	18 juin 2015	Fourniture d'articles et de produits nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux de la ville de Cenon – Lots 1,2,3,5 – Procédure passée en Appel d'offres ouvert n° 2015-005
2015-99	23 juin 2015	Acceptation de don des Instruments de Musique de l'OCAC
2015-100	24 juin 2015	Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jules Guesde à Cenon Procédure passée en appel d'offres ouvert : 2010-021-1
2015-101	25 juin 2015	Achat d'équipements et de solutions numériques pour l'éducation, de prestations de mise en œuvre et maintenance sur site. Groupement de commandes- Procédure passée en Appel d'offres ouvert n° 2015-024
2015-102	2 juillet 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « LES AMIS DU PATRIMOINE CENONNAIS »
2015-103	2 juillet 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « LES MAINS CREATIVES »
2015-104	8 juillet 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « ONCATALYSE»
2015-105	8 juillet 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « LES MAINS CREATIVES » annule et remplace 2015-103
2015-106	8 juillet 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « ANATOLIA »
2015-107	10 juillet 2015	Création d'une Régie de Recettes « Ecole Municipale de Musique »
2015-108	3 juillet 2015	Migration gestion du temps. Marché n°2015-020
2015-109	23 juillet 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2014-249
2015-110	23 juillet 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2015-269
2015-111	27 juillet 2015	Acquisition de postes de travail fixes et nomades. Procédure adaptée : 2015-016
2015-112	28 juillet 2015	Approvisionnement en produits d'entretien, matériels d'entretien et articles de restauration – lot n° 5 : Produit lessiviel respectant l'environnement - Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2012-028
2015-113	3 août 2015	Réhabilitation de la salle du conseil de l'hôtel de ville et la transformation du garage des services techniques en salle de spectacles MAPA : 2015-013
2015-114	10 août 2015	Contentieux PIM – Appel - Désignation d'un avocat
2015-115	10 août 2015	DGD rectificatif pour le marché 2013-034-4 CARVALHO
2015-116	10 août 2015	Convention de partenariat relative à l'organisation de la course pédestre « La Cenonnaise » du samedi 12 septembre 2015.
2015-117	17 août 2015	Création d'escaliers béton avec mains courantes centrales et réseaux d'évacuations des eaux pluviales pour le cimetière St Romain Procédure adaptée : 2015-017
2015-118	21 août 2015	Fourniture et livraison de végétaux pour la ville de Cenon - Appel d'offre ouvert 2015-014
2015-119	31 août 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2013-217
2015-120	3 septembre 2015	Signature de contrats de location de place de stationnement résidence J.jaurès avec la société Aquitanis
2015-121	2 septembre 2015	Fourniture et installation d'une solution antivirus pour postes de travail et serveurs MAPA 2015-021

--O--

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Communication du rapport annuel d'activité 2014 de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit produire et adresser chaque année aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de sa communication.

Ce rapport et ses annexes, notamment le compte administratif 2014, sont consultables par les élus et le public en Mairie au service Documentation-Archives, ils sont également accessibles sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité annuel 2014 de Bordeaux Métropole.

Madame HERAUD fait la déclaration suivante « Ce bilan de l'année 2014 de la Métropole confirme qu'on est bien en train de s'installer dans les politiques d'austérité imposées par l'Etat et avec la baisse des dotations, les budgets des collectivités sont sérieusement amputés. Il faut faire avec moins. Et c'est moins pour les services publics de proximité, moins pour le social, moins pour les investissements, moins pour l'emploi public. On est encore loin d'en mesurer toutes les conséquences.

Je voudrais surtout intervenir sur les deux points que sont les transports et l'eau.

A propos du transport sur la Métropole pour l'année 2014, le déficit global du réseau s'établit à 141,22 M€ alors qu'il était de 120,13M€ en 2013.

Ceci dit la Contribution forfaitaire d'exploitation versée à Kéolis au titre de la gestion du réseau est de 208 M€, soit une hausse de 9,07 %, ce qui représente quand même 67 M€ de plus que le déficit... donc pas une mauvaise affaire pour Kéolis !

A quelques mois de la COP21 (le sommet climat de Paris), il serait responsable que les politiques publiques, dont la Métropole, favorisent avec conviction et cohérence l'utilisation des transports publics.

Or vous le savez bien, la question du coût pour les usagers est une question clé pour les inciter à laisser la voiture au garage au profit du transport public moins polluant.

D'ailleurs la mairie propose bien d'augmenter provisoirement de 50 % à 75 % la prise en charge des billets de transport des agents municipaux pour, le temps des travaux, les inciter à ne pas prendre leur voiture.

A l'échelle de la Métropole quand il y a eu des pics de pollution ces dernières années, le réseau TBC a même été entièrement gratuit pendant quelques jours.

Il est évident qu'agir sur le prix du ticket est un choix politique, un levier d'incitation pour développer la solution des transports en commun, ce qui devrait être justement un des objectifs à atteindre pour réduire les émissions de CO2 comme cela doit se discuter en décembre.

Or, c'est l'inverse qui se produit avec le délégataire privé : après avoir augmenté le prix du ticket, c'est maintenant celui de l'abonnement (3 % par an en moyenne jusqu'en 2022).

Cette politique des prix conduit aussi à transformer les chauffeurs en contrôleurs ce qu'ils refusent majoritairement comme ils l'ont exprimé avec trois journées de grève avant l'été.

La logique comptable privée de Kéolis est celle du profit, pas du service rendu aux usagers et encore moins d'une politique publique cohérente de développement des transports alternatifs à l'échelle de la métropole.

Pour mener des politiques publiques bon marché et qui visent l'intérêt des usagers et des personnels, il faut des régies publiques et comme pour l'eau, finalement la Métropole a renoncé à la perspective d'une mise en régie publique en renouvelant la concession à Kéolis en janvier 2015.

Nous défendons pour notre part une régie publique des transports, pour aller vers la gratuité pour toutes et tous.

C'est la même chose pour l'eau.

Nous ne pouvons que dénoncer le fait que la nouvelle majorité de la Métropole tourne le dos à la perspective d'une gestion en régie publique malgré le vote fait à la CUB en 2011.

Depuis des années le scandale du contrat passé avec la Lyonnaise a été dénoncé, et la démonstration a été faite du surcoût que cela a occasionné. La décision d'une gestion en régie semblait être la décision logique, comme d'autres villes depuis quelques années, pour que la Métropole retrouve la maîtrise de sa gestion de l'eau.

Les représentants de la majorité municipale ont voté contre la décision d'un contrat d'affermage, à juste titre... mais il est finalement dommage que le vote de 2011 n'ait pas été suivi d'une mise en œuvre immédiate, sans attendre la fin du contrat avec la Lyonnaise. »

Monsieur GUICHARD en réponse précise que malgré tout ce que le groupe PCF pense de la Métropole, il est à noter que vendredi dernier un moment important s'y est déroulé puisque la Métropole a adoubé la création des lignes de ceinture ferroviaire. C'est un combat que le PCF mène depuis de nombreuses années et qui va créer un véritable RER de l'agglomération.

Monsieur MORETTI signale que malgré tout ce que dit Mme Héraud, le nombre de billets vendus est en augmentation, et que les recettes augmentent, et qu'il faudrait en tenir compte dans son argumentation.

PREND ACTE

2. Résidence Ronceval – convention d'entretien

Par courrier en date du 12 mars 2015, le Conseil Syndical de la Résidence Ronceval sise 14 allée de Tourny 33000 BORDEAUX représenté par Monsieur CARRERE a demandé à la Commune de participer pour moitié à la réfection de l'enrobé de l'allée centrale de la Résidence Ronceval.

La collectivité n'a pas l'obligation de prendre en charge une partie de l'entretien d'une voie privée du lotissement. Néanmoins cette voie, piétonne, est ouverte à la circulation publique. De nombreux usagers, notamment du tramway et de l'école publique Léon Blum, empruntent cette voie chaque jour. De plus, cette allée fait également l'objet d'une servitude de passage pour la lyonnaise des eaux (plan SIG du réseau d'eaux usées joint en annexe). La réfection de cette voie a été rendue nécessaire fin 2014 notamment à cause de la présence des regards d'assainissement qui ont provoqué un affaissement.

Conformément à l'arrêt BRAECH du Conseil d'Etat du 17 octobre 1980, les Communes peuvent contribuer en vertu de l'intérêt général aux dépenses d'entretien de voies privées ouvertes au public. Néanmoins, afin d'en garantir l'égal

accès des usagers et d'éviter que les propriétaires puissent s'en réserver un usage exclusif, la Commune et le propriétaire de la voie doivent être liés par une convention (arrêt CE 15/02/1989 Commune de Mouveaux).

Ainsi, en vertu de ce qui précède et de l'intérêt général il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la prise en charge financière de la moitié de la réfection de l'allée centrale de la Résidence Ronceval pour un montant de 7602,48€ qui sera pris sur le budget de l'exercice en cours ;
- Approuver les termes de la convention d'entretien jointe ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document en permettant sa parfaite exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Remplacement du logiciel de vidéo protection

Le réseau de vidéo protection a été développé depuis 2009. Le parc est actuellement composé de 41 caméras (dont 1 nomade). Les images sont exploitées au sein du Centre de Surveillance Urbain situé dans les locaux de la Police Municipale.

Une extension du parc d'écrans est nécessaire pour l'amélioration de la définition des caméras, et donc l'exploitation des images (zoom dans l'image) par les services de la Police. Un nouveau logiciel, capable de prendre en compte et de traiter les données fournies par désormais 41 caméras, soit deux fois plus que la capacité normale du logiciel de 2009, doit donc être acquis.

Cette migration d'un système analogique vers un système numérique permettra d'améliorer le stockage, d'optimiser la gestion des écrans et d'améliorer la qualité des images en matière de zoom, afin d'apporter une aide technique plus performante aux services de la Police Nationale et de la Justice.

Les opérateurs du Centre de Surveillance Urbaine, la Police Nationale ainsi que les membres du Comité d'Ethique ont identifié ce besoin.

Le marché 2014-005-A « maintenance, fourniture et pose de matériel du système de vidéo protection » prévoit cette dépense dans son bordereau de prix unitaire : fourniture et pose. Compte tenu de l'importance des frais à engager, soit 36.810€ H.T. (44.173,02€ TTC), la Ville de Cenon a déposé une demande de subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour le remplacement de son logiciel de vidéo protection. Le montant de l'aide attendue est de 14.724€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder à l'acquisition du logiciel de migration de vidéo protection,
- déposer une demande de subvention d'intervention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la migration du logiciel de vidéo protection.

Monsieur GUICHARD précise que le PCF émet un désaccord de principe sur la vidéoprotection, même si les communistes acceptent parfois la pose de caméras dans certains lieux publics, pour la protection des bâtiments publics, comme au stade d'athlétisme.

Madame BOUTHEAU est contre la vidéoprotection et son extension pour des questions de liberté publique.

Madame HERAUD fait la déclaration suivante « *Vous nous proposez encore une dépense pour un dispositif dont on n'a depuis le début aucun bilan. Il n'y a d'ailleurs pas plus de bilan local que d'étude ou de bilan à l'échelle nationale sur l'utilisation de la vidéosurveillance.*

Cela reste pour nous un dispositif coûteux et inutile, qui répond avant tout à un objectif électoral, et qui pourrait être supprimé sans conséquences.

C'est sur les politiques de prévention et de lutte pour l'emploi qu'il faudrait mettre le maximum de moyens.»

Monsieur le Maire estime quant à lui que ce système est d'une redoutable efficacité mais que la position de chacun sera retranscrite dans le procès verbal.

ADOPTE A LA MAJORITE

**9 contre MM GUICHARD CASTAIGNEDE, BUQUET
PERADON, Mmes BARTHLEMY, MIRAMONT,
BOUTHEAU, BAKOSSA MANANDJI, HERAUD**

4. Convention avec le SDEEG pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine

La Ville de Cenon est membre du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Par délibération n° 2014-48 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la ville a adhéré à un groupement de commande porté par le SDEEG pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 incite les collectivités à une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et à entreprendre des travaux d'amélioration de leur patrimoine bâti.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG, conformément au code de l'énergie et à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006, souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique. Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable. La commune de Cenon, adhérente du groupement de commande, peut donc recourir aux prestations proposées par ces entreprises.

Il est aujourd'hui proposé d'adopter une convention avec le SDEEG qui va encadrer ces prestations de service.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune de Cenon aux prestations de services du SDEEG à partir du 1er Octobre 2015 pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion annexée et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Groupement de commande avec le CCAS et l'EPLC Rocher de Palmer – Avenant

Par délibération n° 2014-03 en date du 9 Février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commande entre la Ville de Cenon et le Centre Communal d'Action Sociale de Cenon.

Par délibération n° 2014-99 en date du 28 Mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement de ce groupement de commande à l'Etablissement Public Local Culturel du Rocher de Palmer.

Il est aujourd'hui proposé de modifier le champ d'application de ce groupement pour préciser certains intitulés et prendre en compte de nouveaux domaines. Le nouveau champ d'application du groupement de commande serait donc le suivant :

- Prestations inchangées :
 - assurances
 - télécommunications (Services de téléphonie mobile, Services de téléphonie filaire, Services d'interconnexions de sites, Services d'accès à Internet)
 - carburant
 - gardiennage
 - maintenance des ascenseurs
 - maintenance informatique
 - produits d'entretien
- Modification d'intitulé :
 - Véhicules (location ou achat)
 - Location-maintenance de systèmes d'impression multifonctions (photocopieurs)
 - Prestation de nettoyage des locaux
 - Maintenance des systèmes d'alarme et télésurveillance et fourniture et installation de matériel anti-intrusion
- Nouveaux domaines :
 - Location entretien de fontaines à eau
 - Achat de vêtements de travail
 - Location-entretien de vêtements de travail
 - Prestation de transports collectifs
 - Vérification, maintenance périodique, dépannages, fourniture, pose et mise en conformité de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
 - Travaux d'entretien des bâtiments

Pour chacun de ces domaines d'application, les membres restent libres de faire appel ou non au groupement de commande, en fonction de leurs besoins.

L'article 3 de la convention constitutive relatif au périmètre fonctionnel est donc modifié en conséquence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'extension du champ d'application du groupement de commande entre la Ville de Cenon, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Etablissement Public Local Culturel du Rocher de Palmer comme présenté ci-dessus
- approuver la convention constitutive modifiée de ce groupement
- autoriser Monsieur le Maire à la signer

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – ADMINISTRATION FINANCIERE –

1. Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes

L'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (F.D.A.E.C.) a été adoptée par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2015 : elle s'élève pour le canton à 169 479 €.

Il est envisagé d'attribuer à notre commune une dotation investissement de 90 145 € basée sur une répartition en fonction du nombre d'habitants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser en 2015 les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal et de transformation du garage en salle multi-activités, une opération d'un montant H.T. de 963 238 € ;
- à demander au Conseil Départemental d'attribuer à la Ville de Cenon une subvention de 90 145€ au titre des investissements mentionnés ci-dessus ;
- d'assurer le financement complémentaire pour 873 093€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif des tennis de Palmer, avenant 1

Dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe sportif des tennis de Palmer, une autorisation de programme n°26 a été votée.

Le groupement suivant est titulaire du marché 2014-013 depuis le 16 avril 2015.

LABEL ARCHITECTURE, architecte mandataire du groupement –

57 bis, cours Pasteur – 33 000 BORDEAUX

AMER PAYSAGE – 19, rue Jean Soula 33 000 BORDEAUX

OVERDRIVE BET fluides et économie de la construction – 22, allée Jean Lenoir - 33130 BEGLES

IBC BET Structures – 4, voie Romaine – 33 610 CANEJAN

180° Ingénierie – 9 rue André Darbon – 33 070 BORDEAUX Cédex

CUISINOR SAS CRITAIR ingénierie cuisine, - 21 rue Chanzy – 33 110 LE BOUSCAT

Le montant provisoire du marché s'élève à 229.916,26 euros HT, plus la mission signalétique 2.500 euros HT soit un total de 232.416,26 euros HT.

Conformément à la loi MOP et au CCAP, un avenant est nécessaire à ce stade du dossier : il a pour objectif d'une part de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engagera, et d'autre part le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Après réception de l'avant projet définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 2.523 952,00 € HT sachant que le montant initial était de 2.254.081,00 euros HT.

L'augmentation du coût définitif des travaux provient :

1°) D'une modification du programme notamment la hauteur des courts couverts, la transformation du mini tennis en Padel tennis et également les voies d'accès aux courts de tennis pour un montant de 141.600 euros HT.

2°) D'une revalorisation du coût des travaux par la maîtrise d'œuvre sur certains postes notamment une location de locaux provisoires et le choix d'équipement d'éclairage LED, au titre de recherche d'économie d'énergie prévue dans le programme pour un total de 128.271 euros.

Le montant de l'avenant s'élève à 25 002.89 € HT. Le marché dont le montant initial s'élevait à 229 916.26 € HT pour la mission de base et 2 500.00 € HT pour la mission signalétique s'élèvera à 254 919.15 € HT pour la mission de base et 2 500.00 pour la mission signalétique soit une augmentation de 10,76%. Le taux mentionné à l'acte d'engagement passe après négociation de 10,20 % à 10,10 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2015 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au marché 2014-013 et toutes les pièces s'y rapportant après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

- Prélever la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts sur l'AP 26.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Décision Modificative n°2 – Budget Principal VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		43 483,00	Recettes Réelles		51 148,00
66111	Intérêts	-30 449,00	7788	Produits except divers	21 769,00
02001	Hôtel de Ville & Dépendance		02001	Hôtel de Ville & Dépendance	
6042	Ach.Prest Services	9 000,00	7788	Produits except divers	6 497,00
33010	ERASMUS +			Hôtel de Ville & Dépendance	
6042	Ach.Prest Services	-1 300,00	74123	DSU	22 882,00
30	Services Communs		01	Opérations non ventilables	
641310	Personnel non titulaire	1 300,00			
30	Services Communs				
6042	Ach.Prest Services	-113,00			
42203	Vacances Sportives				
60632	Fournitures de petit Equip.	-5 600,00			
023	Info. Communication, Publicité	-1 600,00			
41207	Frais Communs Stades	-4 000,00			
611	Contrat de presta. de services	1 500,00			
525	Prévention				
61521	Entretien terrain	-952,00			
41201	Plaine des Jeux Blancherie				
61558	Entretien réparation autres fournit.	-260,00			
42207	Stade				
61563	Maintenance Electrique	-1 000,00			
41207	Frais Communs Stades				
6247	Transport	22 000,00			
20	Services Communs				
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00			
020221	Direction Ressources Humaines				
6478	Autres Ch. sociales diverses	21 769,00			
02001	Hôtel de Ville & Dépendance				
6478	Autres Ch. sociales diverses	-10 000,00			
020221	Direction Ressources Humaines				
6541	Créances admises en non-valeur	500,00			
02001	Hôtel de Ville & Dépendance				
657363	A caractère administratif	15 695,00			
31409	Pôle Culturel et de Spectacles				

6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	260,00			
40	Services communs				
	<i>Ombre et Lumière (CESAM)</i>	200,00			
	<i>CMFC Handball (CESAM)</i>	60,00			
	Voisins de Brunereau	-1000			
	<i>Cyclo-club de Saint loubes</i>	1000			
6745	Subvention aux Pers. de Droit privé	3 530,00			
9007	Insertion Professionnelle				
	<i>Association Hauts de Garonne Développement</i>				
6748	Sub. Exceptionnelle Autres	7 603,00			
02001	Hôtel de Ville & Dépendance				
	<i>Foncia Ronceval</i>				
Dépenses d'Ordre		7 665,00	Recettes d'Ordre		
	Virt à la sect° d'investissement	7 665,00			
TOTAL		51 148,00			51 148,00

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		143 367,00	Recettes Réelles		135 702,00
2031	Frais d'études	9 219,00	13231	FDAEC	30 145,00
82401	Politique de la Ville		02001	Hôtel de Ville & Dépendance	
2031	Frais d'études	26 793,00	10222	FCTVA	105 557,00
41206	<i>Tennis</i>		01	Opérations non ventilables	
21880	Autres immo. corporelles div.	7 665,00			
023	Info. Communication, Publicité	1 600,00			
40	<i>Services communs</i>	952,00			
41204	Stade Léo Lagrange	5 113,00			
21534	Réseaux d'électrification	-160 000,00			
816	Effacement réseaux				
Actualisation des Autorisations de Programme		259 690,00			
Opérations :					
4	Rénovat° du centre de loisirs Triboulet	-125 000,00			
16	Réaménagement du Site Hôtel de Ville	-200 000,00			
24	Restructurat° de l'Ecole C. Maumey	840 349,00			
33	Réaménagt Cimetière St Romain	11 000,00			
37	Programme d'Aménagement d'Ensemble -secteur Camille Pelletan	-30 000,00			
38	Centre Social La Colline	3 341,00			
42	Agrandissement Cimetière Saint Paul	-240 000,00			
Dépenses d'Ordre			Recettes d'Ordre		7 665,00
				Virt de la sect° de fonctionnement	7 665,00
TOTAL		143 367,00			143 367,00

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

4. Décision Modificative n°2 – Budget Annexe du POLE CULTUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		25 278,00	Recettes Réelles		15 695,00
022	Dépenses imprévues	- 4 722,00	74748	Subvention Commune	15 695,00
01	Culture		31409	Pôle culturel et de spectacles	
61522	Entretien Bâtiment	30 000,00			
31409	Pôle culturel et de spectacles				
Dépenses d'Ordre		-	Recettes d'Ordre		9 583,00
			777	Quote part subvention inv.	9 583,00
			31409	Pôle culturel et de spectacles	
TOTAL		25 278,00	TOTAL		25 278,00

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		- 9 583,00	Recettes Réelles		-
2188	Autres immo corporelles	14 824,00			
31409	Pôle culturel et de spectacles				
2132	Immeubles de rapport	- 24 407,00			
31409	Pôle culturel et de spectacles				
opé 1000	Pôle culturel et de spectacles				
	<i>virt au 2188</i>				
Dépenses d'Ordre		9 583,00	Recettes d'Ordre		-
13911	Etat et Etab. nationaux	9 583,00			
31409	Pôle culturel et de spectacles				
TOTAL		-	TOTAL		-

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 abstention Mme HERAUD

5. Actualisation des AP/CP du Budget Principal VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2015 des opérations ci-dessous :

A.P. 4 : Rénovation du Centre Triboulet :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit compte tenu de la planification des travaux.

- Création → DCM n°19 du 23/02/2000
- 1^{ère} actualisation → DCM n°34 du 28/03/2001
- 2^{ème} actualisation → DCM n°160 du 27/06/2001
- 3^{ème} actualisation → DCM n°263 du 12/12/2001
- 4^{ème} actualisation → DCM n°43 du 30/04/2003
- 5^{ème} actualisation → DCM n°41 du 02/06/2004
- 6^{ème} actualisation → DCM n°136 du 15/12/2004
- 7^{ème} actualisation → DCM n°45 du 11/05/2005
- 8^{ème} actualisation → DCM n°158 du 14/12/2005

- 9^{ème} actualisation → DCM n°174 du 20/12/2006
- 10^{ème} actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 11^{ème} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 130 du 07/10/2009
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 105 du 05/10/2011
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 3 du 08/02/2012
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 21^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		1 174 806,15	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2001	8 935,00	Subvention C.G. C.D.D. 2007	500 000,00
2008	2 238,91	Emprunt	150 000,00
2009	36 090,62	Autofinancement	524 806,15
2010	572 346,68		
2011	261 371,84		
2012	23 127,33		
2013	2 695,77		
2014	73 567,88		
2015	7 000,00		
2016	187 432,12		
	1 174 806,15		1 174 806,15

Imputation budgétaire : 2313 / 421 Op 40

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		6 366 341,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	2 666 341,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	557 041,00		
2016	242 959,00		
	6 366 341,81		6 366 341,81

A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :

Compte tenu des normes techniques imposées par la réglementation (normes parasismiques et thermiques) et l'intégration de diverses modifications de projet, il convient d'ajuster le montant de l'AP de 840 348,60 € (cf délib n°2014-01).

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		5 443 535,43	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	840 349,00
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 540 349,00		
	5 443 535,43		5 443 535,43

Imputation budgétaire : 23180 / 213 Op 24

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement en fonction du phasage des travaux.

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1^{ère} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		881 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	881 000,00
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 000,00		
2016	547 867,96		
	881 000,00		881 000,00

Imputation budgétaire : 2313 / 21300 Op 33

A.P. 27 : Programme d'aménagement d'Ensemble Camille Pelletan :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement en fonction du phasage des travaux.

- Création → DCM n°02 du 08/02/2012
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		1 440 364,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	0,00	Emprunt	460 864,00

2014	0,00	Autofinancement	979 500,00
2015	0,00		
2016	315 000,00		
2017	233 364,00		
2018	496 000,00		
2019	396 000,00		
	1 440 364,00		1 440 364,00

Imputation budgétaire : 2313 / 82404 Op 37

A.P. 28 : Centre Social la Colline :

Compte tenu des révisions de prix il convient d'ajuster l'Autorisation de programme de +3341€

- Création → DCM n°19 du 27/03/2013
- 1^{ère} actualisation → DCM n°54 du 10/04/2013
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015

Montant T.T.C. :		1 036 878,96	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2013	262 607,08	CAF	153 600,00
2014	731 971,88	Autofinancement	824 704,96
2015	42 300,00	CAF	58 574,00
	1 036 878,96		1 036 878,96

Imputation budgétaire : 2313 / 6403 Op 38

A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :

Il convient d'ajuster les crédits comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		360 000,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2015	40 000,00	Autofinancement	180 000,00
2016	320 000,00	Bordeaux Métropole	180 000,00
	360 000,00		360 000,00

Imputation budgétaire : 2116 / 02601 Op 42

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

Monsieur DELPECH indique qu'il y a des ajustements réalisés par le FCTVA et le FDAEC

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Actualisation des AP/CP du Budget Annexe du POLE CULTUREL

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

Il convient d'ajuster les crédits de paiements ainsi :

- Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- 1^{ère} actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- 2^{ème} actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- 3^{ème} actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- 4^{ème} actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- 5^{ème} actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 06 du 25/02/2015

Montant H.T. :		21 290 413,35	
-----------------------	--	----------------------	--

Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23		
2011	664 789,34	Autofinancement	3 902 176,35
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	906 796,86		
2016	24 407		
	21 290 413,35		21 290 413,35

Imputation budgétaire : 2132 / 31409

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement de l'A.P. 1 comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Taxe d'habitation – Modification du taux d'abattement général à la base

Selon les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, le conseil Municipal peut instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2000/102 du 28/06/2000, avait institué un abattement général à la base à son taux maximum soit 15% de la valeur locative moyenne des logements et par délibération n° 2014/152 du 17 septembre 2014, a modifié ce taux d'abattement à 10% .

En 2014, l'abattement de 15% représentait 4 218 157€ de bases exonérées, soit une incidence sur les recettes fiscales de la ville de -1 032 183 €.

Pour 2015, l'abattement étant ramené à 10%, l'impact sur les recettes fiscales serait estimé à -786 630€.

Compte tenu de l'effet important de cet abattement sur les recettes de la ville, il est intéressant de moduler son taux afin d'optimiser les recettes fiscales à compter de 2016.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil Municipal de :

- 1°) Modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- 2°) Fixer le nouveau taux de l'abattement à 7 %,
- 3°) autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur GUICHARD indique qu'il y a eu un premier vote de modification de l'abattement l'année dernière. Il fait la déclaration suivante *« nous nous abstenons sur cette délibération, non pas sur le fond comme l'on dit, mais sur la forme. En effet, comme vous, nous sommes au cœur des difficultés, des enjeux financiers que vivent nos communes, notamment au travers de trois facteurs présents et à venir :*

- *La réduction des dotations d'état que nous trouvons injuste, car s'il y a une dette en France, ce n'est ni la faute des institutions publiques, notamment des communes qui sont tenues par la loi à équilibrer leur budget, ni moins encore celle de nos concitoyens dont les pensions se réduisent à peau de chagrin, mais bien le résultat des gestions bancaires et spéculatives.*

Cette réduction est, qui plus est, absurde pour notre économie quand on sait que 75% des investissements publics sont assumés par nos communes, comme on peut le mesurer à Cenon.

- *Le deuxième facteur de ces difficultés se trouve dans l'urgence sociale toujours plus lourde à soulager, ce que fait très bien notre commune.*

- *Le troisième facteur qu'est le fait métropolitain risque à peser lourdement sur le devenir même du fait communal.*

En ce sens, nous apprécions l'attitude de résistance solidaire et constructive de notre municipalité pour préserver notre action publique de proximité.

Alors oui, hélas, pour préserver l'ensemble de ces atouts publics pour notre population, nous allons devoir affronter des choix, tout en exigeant que l'Etat, le gouvernement revoie sa copie que nous jugeons par contre très néfaste.

Mais nous souhaitons que ces choix se fassent en toute transparence, et donc de manière publique, au moment du vote de notre budget et de l'imposition locale qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire et chers collègues, vous continuerez à pouvoir compter sur l'investissement solidaire des élus communistes dans la poursuite de notre politique municipale qui devra continuer à tout faire pour ne pas rajouter de l'austérité communale à l'austérité nationale, insupportable pour nos concitoyens.

Nos investissements et fonctionnements publics en sont et seront la garantie. »

Madame HERAUD fait à son tour le discours suivant « On est encore une fois devant un choix qui découle du contexte d'austérité et de baisse des dotations d'Etat, et vous faites le choix de faire payer les ménages et la population modeste de nos quartiers.

Après les 2% d'augmentation des taux d'imposition, c'est un pas de plus dans la pression fiscale qui s'exerce sur les plus pauvres. D'autant plus quand on connaît l'injustice liée à la valeur locative des logements qui n'ont jamais été revus depuis les années 70 et qui défavorise particulièrement les habitants des HLM.

L'Etat doit trouver d'autres recettes fiscales, mais ça demande d'autres choix politiques : taxer le capital, lutter contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux. D'ailleurs, quand on voit ce que rapatrient au fisc les premiers repentis fiscaux (plusieurs milliards), on voit que c'est bien là qu'il faut prendre l'argent, pas auprès des plus démunis. » C'est pour ces raisons qu'elle décide de voter contre.

Madame BOUTHEAU indique que 2€ de plus par mois pour ceux qui paient l'impôt, c'est le prix à payer pour le maintien du service public nécessaire : cela semble acceptable.

Monsieur TARDY précise que son groupe votera contre car cela est encore une augmentation d'impôt injuste pour les habitants.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Tardy s'il a regardé les augmentations des villes de droite.

Monsieur EGRON indique que la Taxe d'Habitation augmente beaucoup plus dans de nombreuses autres villes de droite.

ADOPTE A LA MAJORITE

**5 abstentions Mmes BARTHELEMY, MIRAMONT
MM. GUCHARD, CASTAGNEDE, BUQUET
5 contre MM TARDY, DANTAS, HARDOUIN,
Mmes PEREIRA, HERAUD**

8. Taxe d'habitation – Majoration résidences secondaires

Selon l'article 31 de la loi de Finances rectificative 2014-1655 du 29 décembre 2014, l'article 1407 ter du Code Général des Impôts donne la possibilité aux villes situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, par délibération, de majorer de 20% la Taxe d'Habitation due sur les résidences secondaires.

Cenon fait partie des zones d'urbanisation dites « tendues », où il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

En 2014, Cenon comptait 432 résidences secondaires, soit 4 % des locaux d'habitation imposés, représentant une base Taxe d'Habitation de 966 080€.

Compte tenu de l'effet de cette majoration sur les recettes fiscales de la ville, il est intéressant d'opter pour cette modification afin d'optimiser les recettes fiscales à compter de 2016.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la majoration de 20% des cotisations des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2016,

2°) Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur DELPECH indique que cela représente 48 000€ de recettes fiscales supplémentaires. Cela concerne les logements meublés non affectés à la résidence principale. Le nombre de résidences secondaires a été déterminé par l'administration fiscale et l'INSEE : 4.06% des logements sont concernés à Cenon.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des résidences dans lesquelles les habitants sont absents plus de 6 mois par an.

ADOPTE A LA MAJORITE

**5 contre MM TARDY, DANTAS, HARDOUIN,
Mmes PEREIRA, HERAUD**

III- RESSOURCES HUMAINES –

1. Modification du tableau des effectifs

1. Reclassement professionnel

Suite au départ à la retraite d'un agent, et pour permettre à un agent ne pouvant plus exercer ses fonctions pour des raisons de santé d'être positionné sur un poste aménagé, il est proposé :

- De supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps plein à compter du 1^{er} Octobre 2015

2. Jury de recrutement

Suite aux recrutements des agents exerçant dans les écoles, il est nécessaire de supprimer :

- Un poste d'ASEM 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} Octobre.

3. Avancement de grade – suite CAP

Dans le cadre des avancements de grade, faisant suite à la CAP compétente du 10 Juin, il est proposé de :

- Créer un poste d'attaché principal
- Supprimer un poste d'attaché territorial

Et ce, à compter du 1^{er} octobre 2015.

4. Poste Remplacement– Chef de service Environnement

Afin de pourvoir au recrutement du responsable du service espaces verts, il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial.

5. Recrutement suite à une mobilité

Suite à la mobilité du chef du service Régie Garage, afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2015

6. Ajustements des contrats d'assistants d'enseignement artistique

La préparation de la rentrée de l'école municipale de musique entraîne un ajustement des besoins pour répondre aux demandes des familles.

Il est donc nécessaire :

- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique Saxophone de 4h30 par semaine
- De supprimer le poste de 9h30 par semaine (piano)
- De supprimer le poste de 17h par semaine d'assistant d'enseignement artistique en piano créé lors du conseil du 24 Juin 2015 et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique en piano de 14h30.
- De supprimer le poste de 4h30 par semaine d'assistant d'enseignement artistique en basse/contrebasse et de créer un poste de 3h par semaine d'assistant d'enseignement artistique en basse/contrebasse.
- De supprimer le poste de 3h30 par semaine d'assistant d'enseignement artistique en piano créée lors du Conseil Municipal du 24 Juin 2015 et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique en piano de 5h30.

7. Poste à la Direction Communication

Suite à la dernière réorganisation des services, à la mobilité en interne d'un cadre de la Direction, et au départ de l'apprenti graphiste, il est proposé le recrutement d'un graphiste à mi temps. Un mi- temps est plus compatible avec les besoins des services qu'un apprenti au vu de la répartition de son temps de présence au sein du service.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint technique à mi temps à compter du 1^{er} Octobre 2015

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Renouvellement du contrat de la psychologue du travail

Depuis 2012, la ville de Cenon compte dans ses effectifs une psychologue du travail. Au vu de ses missions et de ses compétences, son temps d'intervention est passé de 16 heures à 24 heures par mois.

Son contrat arrivant à échéance le 30 Septembre 2015, il est proposé le renouvellement de ce contrat dans les conditions citées ci-dessous :

- Contrat d'un an à temps non complet de 24 heures par mois à compter du 1^{er} Octobre 2015.
- Rémunération basée sur la grille de psychologue Hors classe 7^{ème} échelon ainsi que les primes y afférant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler et à signer le contrat dans les conditions citées ci-dessus.

Monsieur EGRON souligne l'excellent travail de Mme Gibaud, la psychologue du travail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Contrat d'accompagnement à l'emploi – heures supplémentaires

Par délibération 2011-10, il a été validé la possibilité pour les agents en contrat aidé travaillant à la police municipale d'effectuer des heures de nuit et de week-end, compte tenu de la spécificité du métier d'opérateur de vidéo protection.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'étendre ce dispositif aux agents en contrat d'accompagnement à l'emploi travaillant au sein de la Direction des Services Techniques et effectuant des astreintes le soir et le week-end. En effet, cela

permettrait à ces agents de poursuivre le développement de leurs compétences et leur autonomie de travail, et de percevoir une rémunération supplémentaire.

Le mode de rémunération ou de récupération serait alors le suivant :

		Majoration de salaire	Repos compensateur de remplacement
HEURES SUPPLEMENTAIRES jusqu'à 220h/an	Entre 35 h et 43h	25% de majoration	25% de majoration soir 1h15 de repos/HS
	Au-delà de 43h	50% de majoration	50% de majoration soit 1h30 de repos /HS
HEURES SUPPLEMENTAIRES au-delà de 220h/an			100% de majoration (établissement de plus de 20 salariés)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les agents en contrats d'accompagnement à l'emploi d'effectuer des heures supplémentaires et d'obtenir la contrepartie réglementaire.

Madame HERAUD ajoute qu'il vaut mieux une augmentation de salaire que des heures supplémentaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Recrutement d'un enseignant d'enseignement artistique

Compte tenu des besoins il a été lancé un appel à candidature d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en saxophone pour 4h30 / semaine.

Il est alors proposé le recrutement d'un assistant non titulaire ayant déjà exercé en tant qu'enseignant de saxophone et travaillant également au sein du chœur de l'armée de l'air.

Au vu de ses qualités de musicien et son expérience professionnelle, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec cet agent non titulaire dans les conditions précisées ci-dessous :

- Contrat du 1^{er} Octobre 2015 au 31 Août 2016 à temps non complet de 4h30 par semaine.
- Rémunération basée sur le 1^{er} échelon d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Mise à disposition d'un animateur territorial

Le 30 mai 2012 en Comité Technique Paritaire puis le 4 Juillet 2012 en conseil municipal, il a été présenté la restructuration du Service Animation. L'objectif était de repositionner le Service Animation sur des missions d'accompagnement, d'évaluation et de réajustement des engagements contractualisés.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de repositionner les agents sur des nouvelles affectations par la voie de la mise à disposition.

C'est la raison pour laquelle, il a été travaillé en concertation avec le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes (CPLJ), le développement de projet tel que la lutte contre le décrochage scolaire ou les interventions sur les Temps d'Activités Périscolaires. Cette structure associative répond à la commande du territoire par le projet éducatif local.

Un animateur territorial, agent de catégorie B, assurera la mission d'Animateur/Coordonnateur des animations socioculturelles pour un public des 9/17 ans. Outre sa participation à l'élaboration de la programmation d'actions (sorties journée, séjours, ateliers..), il sera chargé de mener une réflexion sur un programme de lutte contre le décrochage scolaire. Pour ce faire, il devra assurer l'interface avec les structures d'animation du territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise à disposition d'un animateur territorial de la Ville de Cenon auprès du CPLJ à temps complet dans les conditions précisées par la convention située en annexe, à compter du 1^{er} Octobre 2015 et pour une durée d'un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Recrutement d'un référent PLIE

Suite au départ à la retraite d'un des deux référents PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) en poste à la ville de Cenon, un appel à candidature a été lancé pour permettre son remplacement.

Pour rappel, les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé du public. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les PLIE disposent d'une

connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises.

Ces postes font l'objet d'une prise en charge par le Fonds Social Européen (FSE).

Un jury de recrutement s'est réuni le 8 Juillet 2015. Sur 7 personnes sélectionnées, seules 3 personnes se sont présentées pour cause de désistement, nouvel emploi ou indisponibilité.

Une candidate, titulaire du grade de psychologue territoriale de Nouvelle Calédonie, a exposé au jury son projet professionnel murement réfléchi. Elle est actuellement Responsable Métiers de la formation et de l'insertion. Avant son départ pour la Nouvelle Calédonie, elle a exercé pendant 5 ans le métier de Chargée d'insertion professionnelle. Cette personne aime le contact avec le public et se sent plus à l'aise sur des postes opérationnels que sur des postes de management. Elle a une bonne connaissance du métier et elle semble être tout à fait capable d'acquiescer rapidement les nouveaux dispositifs. Elle a également bien préparé son entretien et malgré la distance, s'est renseigné sur le territoire Cénomais, que ce soit sur le type de public accueilli que le tissu économique.

Par conséquent, au vu de ces éléments et de l'excellente candidature de cet agent et de sa motivation, il est proposé de la recruter sur le poste de référent PLIE dans les conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans à temps plein sur le grade d'attaché territorial 7ème échelon à compter du 3 Janvier 2016 conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 Janvier 1984.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec cet agent comme précisé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Recrutement d'un gestionnaire technique bâtiment

Deux postes de gestionnaire technique et bâtiment sont devenus vacants à la Direction des Services Techniques.

Un appel à candidature a donc été lancé, et après une présélection, 5 agents dont un agent titulaire ont été reçus lors d'un jury qui s'est déroulé le 2 septembre 2015.

L'agent titulaire n'a pas été retenu car son profil ne correspondait pas aux besoins du service.

Le choix du jury s'est porté sur deux candidats non titulaires mais l'un d'entre eux s'est désisté. Le candidat retenu a occupé cette année un poste similaire dans la commune de Villenave d'Ornon. Ce candidat a une très bonne technicité du poste. C'est une personne réservée mais rigoureuse et loyale. Il a la capacité de prendre du recul et est très motivé par le poste et possède en outre une bonne connaissance des structures de la commune.

Pour ces raisons et pour assurer la bonne continuité du service, il est proposé de recruter ce candidat selon les critères suivants :

- technicien territorial 1^{er} échelon pour une durée de 1 an à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un appel à candidature vient d'être relancé pour pourvoir au 2^{ème} poste.

Madame HERAUD s'étonne qu'un non titulaire soit recruté alors qu'un agent titulaire avait postulé et que même si il n'avait pas le profil il pouvait être formé.

Monsieur EGRON lui répond que la personne a l'obligation de passer le concours et qu'il n'y avait pas d'agent de cette catégorie en mobilité interne.

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

8. Prise en charge des frais de transport en commun

Depuis le 1^{er} Juillet 2010, les règles de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ont été modifiées.

La ville de Cenon prend donc désormais à sa charge la moitié de ces frais de transports.

Pour rappel, cette prise en charge concerne :

- Les abonnements multi modaux à nombre de voyages illimités et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF et les entreprises de transport public.
- Les abonnements à un service de location de vélos.

Au vu des travaux en cours sur le site de l'hôtel de ville et des problématiques liées au stationnement des véhicules des agents, la ville souhaite encourager les agents à utiliser les transports en commun afin de désengorger les parkings réservé et public.

Un questionnaire a par ailleurs été distribué et analysé afin de dégager des solutions pour garantir de bonnes conditions d'accès aux agents travaillant sur le site de l'hôtel de ville. Les propositions ont été soumises en Comité Technique le 9 Septembre.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter la participation de la ville aux frais de transport trajet Domicile-Travail, en passant de 50% à 75% le temps de travaux sur le site de l'hôtel de ville.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail précise que « la participation employeur ne peut excéder un plafond correspondant à 50% de la somme des tarifs des abonnements annuels cumulés permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum compris à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région île de France ».

Ce montant plafond est pour l'année 2015 de 64,17 € par mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter cette prise en charge dans les conditions citées ci-dessus pour la période allant du 1^{er} Octobre 2015 au 29 Février 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Renouvellement du contrat du gestionnaire comptable de la Direction des Services Techniques

Suite à un départ en détachement du gestionnaire comptable de la Direction des Services Techniques, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire par délibération 2014-192 à recruter un agent non titulaire sur ce poste. En effet, un premier appel à candidature n'avait pas abouti et avait été déclaré infructueux ; lors du 2^{ème} appel à candidature seulement 2 candidats s'étaient présentés.

Le contrat de cet agent prend fin le 30 Octobre 2015.

L'agent a fait preuve de professionnalisme et a mené à bien ses missions. Par conséquent, afin de garantir la continuité du service, notamment au vu des nombreux chantiers menés par la ville, il est proposé de renouveler le contrat de cet agent dans les conditions ci-dessous :

- Rédacteur 1^{er} échelon pour une durée de 1 an à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2015 conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de cet agent dans les conditions citées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV- POLITIQUE DE LA VILLE -

1. Convention de dotation Politique de la Ville 2015

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville. La circulaire ministérielle INTB1507982N du 8 juin 2015, indique que la Ville de Cenon est toujours éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2015. Cette Dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers les plus défavorisés de notre commune.

L'éducation et le soutien à la scolarité ont toujours été l'objet d'une attention particulière dans le volet social de la Politique de la Ville. C'est ainsi, que, pour l'année 2015, l'Etat, à travers son Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) a versé une subvention de 170 000 € au CCAS de Cenon pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE). Les collèves de Cenon ont, eux aussi, bénéficié d'une aide de l'ACSE d'un montant total de 8 500 €.

Cette dimension de la Politique de la Ville touche toutes les populations et toutes les tranches d'âges. C'est ainsi que pour cette année, il a été convenu, en accord avec les services de l'Etat, d'affecter la Dotation Politique de la Ville, d'un montant total de 350 000 €, à l'opération suivante et selon le plan de financement ci-dessous exposé :

- ❖ Service Social d'Intérêt Economique Général - Projets éducatifs pour les enfants des tranches d'âges 3/6 ans et 6/12ans :
 - accompagnement à la scolarité des élèves des cours élémentaires, des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}
 - accès aux loisirs éducatifs et d'animation pour tous
 - animation, classes de découverte, classes nature, accueil périscolaire

En raison des difficultés auxquelles sont confrontés les habitants de ces quartiers, la Ville de Cenon attache une très grande importance à tout ce qui concerne sa jeunesse, son éducation au sens large et son attachement aux valeurs républicaines.

En effet, c'est dans la vie au quotidien de ces jeunes, à l'occasion des temps scolaires, périscolaires, des loisirs et des moments de détente, que l'action publique doit maintenir, voire accentuer, son effort pour préserver ou rétablir les conditions de la cohésion sociale, permettre la compréhension et l'attachement aux valeurs républicaines et à la citoyenneté.

C'est avec cette préoccupation qu'a été mise en place la réforme des rythmes scolaires, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire. La Ville a ainsi confié ces missions d'éducation, dans le cadre de conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG), à des partenaires ayant fait leurs preuves sur le territoire :

- l'association départementale des Francas de la Gironde
- l'association « Fédération d'Aide à la Réussite des élèves » (FAIRE).

Ces priorités éducatives, affirmées dans la Convention Territoriale de Cenon, s'inscrivent dans les piliers « Cohésion sociale » et « Valeurs républicaines et citoyenneté » de la nouvelle génération des Contrats de Ville, issus de la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

C'est ainsi qu'au regard du Contrat de Ville Métropolitain ces actions cenonnaises sont une déclinaison locale des orientations stratégiques n° 9, 10, 12, 19 et 20.

SERVICE SOCIAL D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL - PROJET EDUCATIF 3/12 ANS

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
- Accompagnement à la scolarité (personnel, frais pédagogiques...)	101 450,00 €	- Caf de la Gironde dont 202 860 € de fonds d'amorçage dont 171 860 € Contrat Enfance Jeunesse	562 623,00 €
- Autres charges (entretien, fluides...)	29 200,00 €	- ACSE	6 000,00 €
- APS/TAP/Pause méridienne 3/6 ans (personnel, frais pédagogiques...)	388 196,00 €	- Participations familles	171 781,00 €
- ALSH/Eveil Culturel/ Classes découvertes 3/6 ans (personnel, frais pédagogiques...)	402 615,00 €	- Adhésions	1 900,00 €
- Autres charges tranche 3/6 ans (repas, transport, entretien, fluides...)	300 500,00 €		
- APS/TAP/Pause méridienne 6/12 ans (personnel, frais pédagogiques...)	367 882,00 €	Remboursement formations	12 250,00 €
- ALSH/Classes nature 6/12 ans (personnel, frais pédagogiques...)	268 000,00 €	- Affectation de la Dotation PdV	350 000,00 €
- Autres charges tranche 6/12 ans (repas, transport, entretien, fluides...)	240 600,00 €	- Ville de CENON	978 889,00 €
		- Conseil Départemental de la Gironde	15 000,00 €
TOTAL	2 098 443,00 €	TOTAL	2 098 443,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ approuver ce plan de financement,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette Dotation et à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2015 et tout document y afférent.

Monsieur GUICHARD explique que l'application de ces nouveaux indicateurs de la politique de la ville a eu pour effet de diminuer fortement le nombre de quartiers éligibles. Le gouvernement a adapté ses critères à la diminution de ses aides. Cenon s'en tire très bien, mais c'est beaucoup plus difficile pour de nombreuses autres communes.

Madame BOUTHEAU indique que la concentration s'est réalisée sur des zones en très grande difficulté comme notamment Henri Sellier, mais elle regrette que la résidence BeauSite ne puisse pas y être incluse car elle ne répond pas au critère de taille minimale du quartier de 1000 habitants.

Monsieur le Maire ajoute que la résidence Henri Sellier a été désignée dans le plan national et que de fait elle pourra bénéficier de financements privilégiés. Il est important de noter que c'est le seul site en Aquitaine avec les Aubiers qui soit inscrit dans ce plan.

Madame HERAUD explique qu'elle n'a pas la même analyse que Mme Boutreau. On ne peut pas se réjouir que les quartiers de Cenon ne sortent pas de ce dispositif. Pour elle, on enlève à certains pour en favoriser d'autres. Le fonds du problème est la baisse des aides et des moyens à la politique de la ville, il s'agit là aussi d'un signe de la politique d'austérité

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

2. Convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020 – Convention cadre Territoriale de Cenon 2015-2020

Les nouveaux **Contrats de Ville**, qui succèdent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), sont définis par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Cette nouvelle politique a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers fragiles et les agglomérations dans lesquelles ils sont situés. Elle a débuté, en 2014, par la refonte de la Géographie Prioritaire, qui a retenu uniquement deux critères pour déterminer l'éligibilité des quartiers à la Politique de la Ville.

Ces deux critères reposent, d'une part, sur le nombre d'habitants qui ne peut être inférieur à 1000 et, d'autre part, sur celui du revenu moyen par ménage qui ne peut être supérieur à 60% au revenu moyen national et au revenu moyen de l'EPCI dans lequel est situé le quartier.

Ces nouveaux indicateurs ont eu pour effet de diminuer fortement le nombre de quartiers éligibles et de concentrer les efforts sur les territoires qui en ont le plus besoin. C'est ainsi que la Métropole bordelaise est passée de 35 à 21 quartiers « labellisés » Politique de la Ville et de 138 000 à 60 000 habitants concernés.

Sur la Ville de Cenon, deux territoires ont été retenus en quartiers prioritaires de la politique de la ville, (QPV en abrégé). L'un en géographie prioritaire d'intérêt National « **BORDEAUX-CENON : la Benauges - Henri Sellier – Léo-Lagrange** » et l'autre d'intérêt Régional « **CENON-FLOIRAC : Palmer - la Sarailière – 8 mai 45 – Dravemont** ».

Il est à noter que, conformément à la logique du critère de revenu, le périmètre des quartiers est apprécié par rapport au territoire métropolitain et non pas en fonction des limites communales.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles de leur élaboration en rappellent les principes :

- un contrat unique, sur la période 2015 – 2020,
- un pilotage à l'échelle de l'intercommunalité,
- la mobilisation de l'ensemble des partenaires
- l'inscription dans un processus de co-construction avec les habitants
- un socle de quatre piliers et trois priorités transversales:

Les quatre piliers :

1. le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
2. la cohésion sociale,
3. le cadre de vie et le renouvellement urbain,
4. la citoyenneté et les valeurs républicaines

Les trois priorités transversales obligatoires :

1. la jeunesse,
2. l'égalité entre hommes et femmes
3. la prévention de toutes les discriminations.

Bordeaux Métropole a approuvé la **convention cadre du Contrat de Ville** métropolitain (jointe en annexe) par délibération n° 22873 au Conseil du 26 juin 2015.

La **convention cadre territoriale de Cenon** (jointe en annexe) décline cette convention cadre métropolitaine et ses vingt orientations stratégiques au niveau de la Commune.

Tout comme pour la convention métropolitaine, cette **convention cadre territoriale** cenonnaise est le fruit d'un travail partenarial qui, pour son élaboration, a mobilisé l'ensemble des acteurs associatifs, économiques, sociaux, éducatifs, de santé, les bailleurs, les pouvoirs publics... agissant au bénéfice des habitants de nos quartiers.

Conformément à la loi, ces conventions cadre ont été présentées, ce 29 septembre, au **conseil citoyen de Cenon**, installé officiellement par le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de Cenon, le 9 septembre dernier. Ce conseil citoyen donnera, par la suite, ses réflexions, observations, propositions, sur l'évolution concrète de ces conventions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- ◆ la **convention cadre du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole** pour la période 2015 – 2020
- ◆ la **convention cadre territoriale de Cenon** pour la période 2015 – 2020
- ◆ ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

V – EDUCATION – ENFANCE –

1. Transports scolaires : signature de la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits

Bordeaux Métropole délègue partiellement compétence à la commune de Cenon pour organiser un service de transports scolaires assurant la desserte des écoles Camille Maumey, Léon Blum et Jean Jaurès.

La convention est prévue pour une période d'un an, à compter de la rentrée 2015/2016, reconductible tacitement pendant 5 ans. Elle pourra être dénoncée à tout moment d'un commun accord ou unilatéralement par l'une ou l'autre des

parties lorsque les services ne seront plus adaptés par suite d'une modification de la carte scolaire, des horaires, des jours de classe ou d'une diminution des effectifs.

La commune de Cenon devra verser à Bordeaux Métropole une participation au service fixée à 10 % du montant des prestations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE –

1. ZAC du Pont Rouge - Ilot B2 - Cession foncière à Bordeaux Métropole – Autorisation

Dans le cadre de l'aménagement du secteur B de la ZAC du Pont Rouge à Cenon, Bordeaux Métropole a anticipé, avec l'accord de la Ville, la réalisation d'une voie nouvelle dénommée **rue René Bonnac**.

Il convient aujourd'hui de régulariser la patrimonialité de l'assiette de cette rue, en procédant à la cession d'une emprise de 2009 m² à détacher de la parcelle AY 653, propriété de la Ville.

Cette voie a été réalisée sur cette parcelle, située en zone UMv¹ du PLU, sur laquelle était édifié un ensemble immobilier, aujourd'hui démoli, et pour la destruction duquel la Ville n'a pas été indemnisée.

Aux termes des pourparlers engagés, l'acquisition, incluant à la fois la valeur du terrain et l'indemnité qui aurait dû être versée à la Ville pour le bâti démoli, pourrait être réalisée moyennant le versement d'une somme de 275 467 €, soit un prix unitaire de l'ordre de 137 €/m², acceptée par France Domaine.

Conformément à l'article L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques, le bien sera cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, et relèvera du domaine public de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ◆ accepter la cession, à titre onéreux, à Bordeaux Métropole du terrain d'assiette de la rue René Bonnac, d'une superficie d'environ 2 009 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 653 appartenant à la commune de Cenon,
- ◆ accepter cette cession pour un montant de 275 467 €, qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine.
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une procédure en cours pour l'acquisition de l'immeuble de la Vieille Cure et des 3 terrains de football de Bordeaux au Loret.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Voie nouvelle entre les rues Arago et Foch - Cession foncière à Bordeaux Métropole – Autorisation

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ensemble de l'ilot Camille Maumey dans le bas Cenon, Bordeaux Métropole réalise des aménagements de voirie liés aux écoles :

- ◆ une voie de desserte dans le prolongement de la rue Arago, réservée au transport scolaire et aux véhicules de service public,
- ◆ un parvis piéton devant l'entrée de l'école maternelle.

Il est proposé de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole une emprise d'une superficie de 707 m², à détacher de la parcelle communale AX 661 d'une contenance de 5800 m², en raison de son affectation à cette opération de voirie. Cette emprise détachée a fait l'objet d'une estimation de France Domaine en date du 3 juillet 2015.

L'acquisition s'analyse comme un transfert de charge vers l'acquéreur, à l'amiable et sans déclassement préalable, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le terrain cédé relèvera du domaine public de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter de céder à Bordeaux Métropole, à titre gratuit, une emprise de 707 m² à détacher de la parcelle AX 661
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Terrains de sport au Loret – Acquisition

Afin de finaliser la troisième tranche d'acquisition du parc du Loret et de diversifier l'offre d'équipements sportifs communaux, la Ville de Cenon envisage de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier composé des parcelles AM 104 et AM 105, d'une contenance respective de 36 915 m² et 461 m², actuellement propriété de la Ville de Bordeaux.

Celle-ci a exprimé son accord de principe à cette opération, à condition de lui maintenir temporairement l'accès des terrains de sport à un public scolaire, en attendant la livraison du terrain synthétique de Galin pour la mi-2016.

Saisi par la Ville de Bordeaux, France Domaine a estimé le bien à 680 000 €, à la date du 3 juillet 2015.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ◆ Accepter le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier composé des parcelles AM 104 et AM 105, au prix maximum de 680 000 €, qui correspond à l'estimation de France Domaine.
- ◆ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire souligne que le parc a une superficie totale d'environ 18 ha.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Permanence Mission Locale des Hauts de Garonne – convention de mise à disposition d'un local – Avenant n°1

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon - Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont.

Depuis le 3 novembre 2014, une permanence a lieu du lundi au jeudi au sein du service économie insertion professionnelle sur le site de l'hôtel de ville afin d'être au plus près des jeunes du Bas Cenon et des autres services liés à l'emploi présents sur le site (PLIE, Pôle Emploi, Service Emploi, CCAS).

Entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 août 2015, 152 jeunes du Bas Cenon ont été reçus dans le cadre de cette permanence. Ce service a permis de faciliter leur démarche grâce à la présence de services complémentaires à proximité (Pôle Emploi).

Les conditions de mise en place de cette permanence et de la mise à disposition d'un bureau avaient été définies dans le cadre d'une convention d'une durée de 1 an qui arrive à échéance le 3 novembre 2015.

Afin de poursuivre ce service, il est proposé de prolonger celle-ci d'un an par la signature d'un avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Demande d'aide complémentaire 2015 – Hauts de Garonne Développement

L'Association Hauts de Garonne Développement a pour objet de participer à des missions d'animation et de coordination pour des projets ouverts sur son territoire. La Ville de Cenon a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle, affectée aux frais de fonctionnement de l'association, votée lors du conseil municipal du 25 février 2015 est de 22 550 Euros.

Lors du Conseil d'Administration du 12 mai dernier, l'association a dû réexaminer son budget 2015 en raison d'une situation financière difficile, ayant différentes causes, notamment la baisse temporaire de financements, causée par la fermeture d'une pépinière d'entreprises sur une des communes de la Rive Droite.

Dans l'attente de la perspective de nouveaux financements sollicités pour la mise en place de nouvelles actions d'accompagnement à la création, il a été proposé aux quatre communes du Grand Projet de Villes et de la Communauté de Communes de Saint Loubès de voter une subvention exceptionnelle à hauteur du poids relatif de chaque commune soit, pour la Ville de Cenon un montant de 3 530 Euros.

Cette solidarité intercommunale doit permettre de maintenir le poste de chargé de mission création d'entreprises porté par l'association Hauts de Garonne Développement.

Les crédits correspondants devront faire l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 530 Euros à l'association Hauts de Garonne Développement, les crédits étant prévus au budget de l'exercice en cours
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Transfert de gestion des espaces verts du quartier du 8 mai 1945

L'office public de Bordeaux Métropole « AQUITANIS » a réalisé l'aménagement du lotissement Grand PAVOIS, d lotissement CLEMENCEAU ainsi que celui de la rue André Gide dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

La voirie est en cours d'intégration dans le domaine métropolitain.

Les espaces verts, issus de ces travaux (rue Pierre Mendès France, rue Malick Sène, Allée du 4 septembre 1870 Contre allée Clémenceau et la rue André Gide) de part leur vocation publique, doivent maintenant faire l'objet d'une prise de gestion par la ville.

Afin de pouvoir intervenir, une convention de transfert de gestion doit être signée entre l'office public de Bordeaux Métropole « AQUITANIS » et la ville de Cenon.

Ce transfert de gestion prendra effet à la date de signature de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert d gestion des espaces verts du Quartier du 8 Mai 1945.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public

Dans le cadre de la poursuite de la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux, il est nécessaire de fixer le calendrier des actions et travaux à mener sur le patrimoine restant, qui n'a jusqu'alors pas fait l'objet de mise en conformité totale.

Afin de se conformer à la mise en accessibilité, le ministère a mis en place la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) :

- Un dispositif d'exception complétant la loi du 11/02/2005, qui renforce les lois précédentes de 1975 et 1991.
- Recherche d'une sécurité juridique pour poursuite des travaux après 2015.
- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Il s'agit d'une procédure complémentaire validée par le Préfet qui autorise l'échelonnement des travaux sur 3 ans maximum pour les ERP. A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune.

Ce dispositif est obligatoire pour les gestionnaires, propriétaires dont les ERP ne répondent pas aux exigences d'accessibilité, soit 57 bâtiments pour la ville de Cenon.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti de la ville sur lequel il porte et présente les travaux nécessaires pour le mettre en conformité, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, chaque période comportant une à trois années. Sont précisés dans cette programmation les travaux que la ville s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les ERP faisant l'objet de travaux de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée joint en annexe et de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les actes à intervenir pour l'application de la présente délibération et prévoir l'engagement pluriannuel des dépenses.

Monsieur ASTIER remercie les services techniques pour l'important travail réalisé pour l'établissement de ce tableau. Il précise que les investissements à réaliser seront étalés sur 9 ans et qu'ils ont été répartis par délégation.

Monsieur le Maire indique qu'il est très difficile de rendre accessibles tous les équipements, notamment le cimetière Saint Romain. De plus, certains bâtiments ne sont pas occupés par les services municipaux.

Monsieur DELPECH souligne que le coût de ces mises aux normes est de 600 000€ par an sur neuf ans. Si l'augmentation de la pression fiscale est stabilisée à Cenon au rythme de 2 points par an (1 point d'impôt représentant 100 000€), c'est notamment pour faire face à ce type d'obligations.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION –

1. Avenant n° 1 à la convention de subvention 2014 ERASMUS+

Le 22 Octobre 2014, la Ville signait une convention de subvention pour un partenariat stratégique de l'enseignement scolaire au titre du programme « ERASMUS+ ».

Afin d'adapter la convention à l'évolution de ce partenariat, des modifications sont apportées, dans les annexes de la convention initiale, comme suit :

↳ **Description du projet (annexe I)**

➤ suppression de l'évènement « Conférence de presse et évènement de communication autour du projet » (partie B –Evènements de dissémination à effet multiplicateur).

➤ rajout de l'activité « Echanges de groupes d'élèves de courte durée » (partie C –Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation).

➤ augmentation du nombre de participants et de jours de l'activité « Evènements conjoints de formation » (partie C –Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation).

↳ **Budget Prévisionnel (annexe II)**

➤ rajout de la ligne « Soutien des besoins spécifiques », entraînant une nouvelle répartition des sommes allouées pour les autres lignes budgétaires (le total accordé reste inchangé).

↳ **Liste des autres bénéficiaires (annexe VI)**

➤ rajout de 2 bénéficiaires supplémentaires : Le Laba (partenaire associé à la Ville de Cenon) et Take Film Producoes (partenaire associé à la Ville de Paredes de Coura).

Toutes les autres dispositions et annexes à la convention initiale restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Convention entre la Ville de Cenon et le média AQUI.FR

Aqui.fr est un média en ligne à rayonnement régional installé à Cenon depuis 2011. Depuis sa création, Aqui.fr relate médiatiquement le développement de la Rive Droite dans toutes ses dimensions : urbanisme, économie, culture, éducation...

Ce « pure player », dirigé par un journaliste professionnel, garantissant ainsi légitimité et crédibilité, privilégie un travail journalistique de fond. Son rayonnement régional, l'attention qu'il porte à l'actualité et au développement du territoire, son implication dans la dynamique associative locale sont les raisons qui justifient le choix d'un partenariat avec ce média.

L'objet de cette convention est de nouer un partenariat avec Aqui.fr d'une durée d'un an afin de valoriser les événements cenonnais d'une part, de faire connaître ce média aux Cenonnais d'autre part.

En échange de la visibilité d'Aqui.fr sur les supports de communication de 3 événements cenonnais prédéfinis, le média s'engage à annoncer puis à effectuer un reportage sur chacune de ces 3 manifestations, et à les publier dans la rubrique « Le choix d'Aqui ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10



Alain DAVID
Maire de Cenon

Jean-Paul DELPECH
Secrétaire de Séance